



CENTRE DE RÉADAPTATION DE L'OUEST DE MONTRÉAL

SUJET:	Standards de soins et d'environnement physique des usagers et des ressources de type familial et intermédiaires	IDENTIFICATION:	DSP-99.01
---------------	---	------------------------	-----------

BUT

S'assurer que les soins prodigués aux usagers par les responsables des ressources de type familial et contractuel reflète la mission et les valeurs énoncées par notre établissement et favorise un milieu à sécurité maximale et une meilleure qualité de vie.

POLITIQUE

Les ressources contractuelles de notre établissement doivent se conformer à nos normes fondamentales de soins aux usagers et à nos critères de sécurité concernant l'environnement de leur résidence.

Puisqu'un jumelage approprié des usagers et des responsables est essentiel, nous établissons des critères de sélection pour les usagers ainsi que pour les responsables des ressources de type familial et contractuel.

PROCÉDURE

1. Critères de normes de soins pour les ressources de type familial et contractuel (Annexe I).
2. Critères touchant l'environnement des ressources de type familial et contractuel (Annexe II).
3. Critères pour les usagers résidant chez des ressources de type familial (Annexe III).
4. Critères pour les usagers résidant chez des ressources de type contractuel (Annexe IV).
5. Critères pour les responsables des ressources de type familial (Annexe V).
6. Critères pour les responsables des ressources de type contractuel (Annexe VI).

Absence du responsable

1. Tout responsable qui s'absentera de sa résidence durant plus de 48 heures devra informer le chef de service ou son représentant.
2. Le chef de service déterminera le besoin d'évaluation de l'intervenant-remplaçant.
3. Sur recommandation du chef de service, le département des services professionnels validera la nécessité d'un responsable-remplaçant.
4. Lorsqu'il s'agit d'un enfant, le responsable devra signaler une absence anticipée de nuit, au chef de service ou au représentant de celui-ci.

DÉPARTEMENT:	Direction des services professionnels	EFFECTIVE LE:	99.03.04
RÉVISÉE LE:		REPLACE LA POLITIQUE:	DSP
SIGNATURE DU DIRECTEUR RESPONSABLE :			
DISTRIBUTION:	Direction générale, Services à la clientèle, Direction des services professionnels, Services financiers et techniques		

STANDARDS DE SOINS EN RÉSIDENCE

1. Respect et compassion dans les soins.
2. Santé et bien-être, affectif et physique.
3. Supervision et support.
4. Partenariat et collaboration.
5. Relations avec la famille naturelle.

PRINCIPES

1. RESPECT ET COMPASSION DANS LES SOINS

Toute personne a le droit au respect, à la compassion et à la délicatesse dans les soins qu'elle reçoit; les responsables doivent donc:

- assurer que la personne a toute latitude pour exercer son droit de décider pour elle-même;
- avoir une approche positive et apporter le soutien requis;
- respecter le droit de s'exprimer de la personne dans tout ce qu'elle est, incluant ses antécédents, ses croyances et sa sexualité;
- respecter le droit de la personne à la confidentialité;
- s'adresser à la personne avec le même respect habituel accordé aux adultes;
- s'adresser à la personne en utilisant le nom de son choix;

2. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AFFECTIF ET PHYSIQUE

- a) **Pour promouvoir la santé et le bien-être affectif et physique, le responsable doit:**

- assurer sans délai des soins médicaux adéquats;
- assurer le maintien d'un dossier médical;
- assurer un régime alimentaire nutritif (3 repas par jour) selon les goûts de la personne et les spécifications médicales (ex: besoins alimentaires versus médicaments prescrits);
- assurer une hygiène personnelle appropriée;
- maintenir un environnement propre, confortable et agréable;
- assurer un environnement sain et sécuritaire;
- privilégier l'espace et les moments propices à la solitude, en temps opportun;
- s'assurer que la personne dispose de vêtements conformes à ses besoins;
- s'assurer que la personne puisse prendre part à des activités physiques conformes à ses goûts;
- s'assurer que la personne dort de 6 à 8 heures par nuit et qu'elle ait la possibilité de se reposer lorsqu'elle est fatiguée;
- offrir, dans la mesure du possible, un environnement sans fumée;
- aider la personne à célébrer les événements importants tels que les anniversaires, les vacances et les succès personnels;
- soutenir la personne dans les épreuves (deuil, etc.);
- aider la personne à s'adapter aux changements survenant dans son milieu de vie.

b) Chacun a droit à une image socialement valorisante; le responsable doit donc:

- intervenir pour corriger ou éliminer ce qui nuirait à une telle image;
- aider la personne à améliorer son image en lui enseignant à se vêtir et à soigner son apparence selon son âge et les exigences de son milieu;
- guider la personne dans ses choix.

c) Chacun a droit à une vaste gamme d'activités sociales, professionnelles, culturelles, sportives ou éducatives; le responsable doit donc:

- aider la personne à se préparer à son intégration dans la communauté en l'encourageant à participer à des activités propres à son groupe d'âge;

- lui apporter le support nécessaire dans ses activités;
- encourager la personne à expérimenter diverses activités dans la communauté favorisant l'apprentissage des pairs ainsi que le développement de comportements sociaux valorisants;
- aider dans la gestion de son budget pour lui permettre de participer aux activités.

3. SUPERVISION ET SUPPORT

La supervision individuelle doit être adaptée aux besoins personnels de chaque usager. Le responsable doit:

- assurer l'encadrement et le soutien quotidien requis, mais permettant également la gestion des situations d'urgence;
- être disponible pour conseiller et guider le résident dans ses difficultés au travail ou en société;
- être au courant des allées et venues de l'usager; une absence prolongée doit être investiguée et signalée;
- noter et signaler promptement au responsable clinique tout changement significatif chez le résident (ex: perte de poids, difficulté à dormir, changement de comportement, sautes d'humeur, réaction inhabituelle aux événements stressants);
- informer avec diligence le responsable des services communautaires de ses absences et du nom de son remplaçant;
- le responsable principal doit s'assurer que son remplaçant fournit le service auquel on s'attend. Il a la responsabilité de fournir toute l'information concernant l'usager, les procédures à suivre en cas d'urgence, les numéros de téléphone des professionnels et des membres de la famille incluant son numéro de téléphone (le responsable principal doit pouvoir être rejoint en tout temps).

4. PARTENARIAT ET COLLABORATION

- Promouvoir la croissance personnelle et la qualité de vie exige une vision commune de la part de toutes les personnes impliquées. Le responsable doit donc:
- travailler une collaboration avec toutes les personnes qui ont un rôle à jouer dans la vie professionnelle ou sociale du résident;
- participer aux programmes de formation, études de situations (etc.);
- participer à l'élaboration et à la mise à jour du plan d'intervention.

- suivre le plan d'intervention.

5. RELATIONS AVEC LA FAMILLE NATURELLE

Chacun a le droit d'entretenir des relations étroites et valorisantes avec sa famille. Le responsable doit donc:

- reconnaître l'importance du rôle de la famille dans la vie du résident;
- développer et implanter des stratégies pour faciliter les relations du résident avec sa famille.

Annexe II

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

La résidence:

- L'évaluation de la résidence de l'applicant(e) est basée sur des critères spécifiques, tels que décrits ci-après, et afin de s'assurer que l'environnement physique soit conforme aux besoins spécifiques de nos usagers. Le processus d'évaluation initial déterminant l'éligibilité de l'applicant(e) est effectué par un responsable de validation (travailleur social des Services professionnels) qui procède à l'inspection de la résidence. D'autres ressources telles que les services municipaux d'incendie seront consultées par l'applicant(e) quant à l'évaluation de la sécurité de son domicile contre les incendies. (Voir Règles de sécurité et d'incendie ci-après).
- Lorsqu'il s'agit d'un immeuble loué par l'applicant, celui-ci devra obtenir le consentement écrit du propriétaire, indiquant son accord à ce que la résidence soit utilisée à des fins de ressource familiale pour personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

Emplacement et accessibilité:

- L'emplacement doit être situé dans un secteur favorable aux besoins spécifiques des usagers.
- Selon les besoins particuliers de l'utilisateur, la résidence doit être accessible aux services tels que le transport en commun, le transport adapté, les centres sportifs, récréatifs et communautaires, le CLSC, les cliniques médicales, l'hôpital, un centre d'achat, son travail, etc.
- La résidence doit être en bordure de trottoirs pour les usagers à mobilité réduite.

Disponibilité du responsable:

- Le responsable principal doit demeurer dans la résidence et doit en partager tout l'espace avec les usagers, sauf sa salle de bain privée.
- Un immeuble de style duplex, à logements séparés, ne convient pas à la clientèle de notre corporation vivant avec une déficience intellectuelle.
- Le responsable doit être facilement disponible pour satisfaire aux besoins de nos usagers et doit exercer une supervision adéquate en tout temps.
- Le responsable-remplaçant devra avoir reçu une formation sur les activités et routines des usagers, et devra être facilement disponible.

Normes physiques:

Les usagers doivent avoir à leur disposition des chambres et du mobilier adéquats, et conformes aux exigences suivantes:

- Des chambres, individuelles de préférence, et de dimension minimale de 80 pieds carrés (8' x 10') pouvant loger un lit simple et une commode.

- Les chambres munies de 2 lits simples et 2 commodes doivent mesurer au moins 140 pieds carrés (10' x 14')
- Les chambres doivent avoir au moins une fenêtre garnie d'un store favorisant l'intimité.
- Il n'est pas permis d'avoir des fenêtres munies de barreaux.
- Les chambres doivent contenir un espace de rangement.
- Seulement 2 personnes peuvent partager une chambre, ayant chacune un lit simple tout au moins (les lits pliables ou divans-lits ne sont pas acceptés).
- Une salle de bain complète, munie d'un bain, d'une douche, d'une toilette, d'un évier et d'un miroir sera à la disposition d'un maximum de 4 personnes (incluant le responsable et sa famille.)
- Une salle de séjour de dimension convenable sera à la disposition des usagers, du responsable et sa famille.
- Une salle à manger combinée ou non à une cuisine doit avoir suffisamment d'espace pour asseoir tous les usagers au moment des repas.
- Les sous-sols non-aménagés ne sont pas acceptés comme salle de séjour ou de détente.
- Les chambres à coucher situées au sous-sol doivent préalablement être approuvées.

Qualité de vie:

La résidence doit être favorable à la qualité de vie des usagers.

- Les lieux doivent être propres et bien entretenus.
- Le mobilier doit être en bonne condition.
- L'ambiance de la résidence doit être joyeuse et confortable.
- Les usagers doivent participer à la décoration de leur chambre respective.
- Les draps et couvertures doivent être changés chaque semaine.
- Les salles de bain et les chambres doivent contenir un endroit approprié pour déposer les articles personnels des usagers, tels que: serviettes, débarbouillettes, brosse à dents, brosse à cheveux, etc.
- Des paniers à rebus garnis de sacs jetables doivent être à la portée des usagers.

- La température des pièces de la résidence doit être maintenue à un degré de confort; le degré minimum de chaleur doit être maintenu à 70° F ou 21° C durant l'hiver. L'été, des ventilateurs doivent être disponibles si la résidence n'est pas munie d'un système à air climatisé.
- L'eau chaude courante doit être fournie en tout temps.
- L'éclairage de chacune des pièces de la maison doit être adéquat, et inclure une lampe de chevet à chaque lit.
- L'approvisionnement d'articles d'utilisation journalière doit être fourni aux usagers, i.e. les couvertures et les oreillers pour chaque lit; le savon, le papier hygiénique, le papier à mains dans la salle de bain; des couverts, des ustensiles, des verres et de la vaisselle en quantité suffisante dans la cuisine.
- Les usagers doivent avoir libre accès au téléphone.

Intimité:

- En général, tous les usagers de la résidence ont droit à l'intimité et à la confidentialité.
- La présence dans la résidence d'un grand nombre de bénévoles et de travailleurs devrait être déconseillée.
- Les pièces, plus particulièrement les chambres à coucher, salles de bain et toilettes doivent être munies de portes; les emplacements de douche seront munis de rideaux ou portes, et les fenêtres parées de stores opaques.
- Il n'est pas permis d'utiliser l'espace des corridors comme pièce vitale.

Confidentialité et sécurité:

- Un espace verrouillé de classement doit être disponible pour la conservation des dossiers confidentiels, des documents, du journal de bord, etc.
- Les médicaments doivent être clairement identifiés et gardés dans un cabinet verrouillé et sécuritaire.

Sûreté et sécurité:

La résidence doit être un endroit sûr et sécuritaire pour les usagers, et conforme aux principes suivants:

- L'édifice doit être protégé contre les incendies et autres dangers d'ordre structural, et conforme aux règlements de sécurité établis par le code de construction des municipalités.
- Le responsable doit posséder des couvertures d'assurances qui devront être vérifiées par le chef de service.

- Les équipements et matériels fixes tels que les portes, les bains, les toilettes, les marches d'évier, les fenêtres et autres doivent avoir des dimensions standard, ne pas être endommagés et être en bonne condition.
- Des mesures de sécurité conformes aux besoins spécifiques des usagers doivent être appliquées. Entre autres, les usagers à mobilité réduite, qui éprouvent de la difficulté dans les escaliers doivent occuper le rez-de-chaussée, et avoir l'équipement nécessaire à leur disposition; les escaliers ne seront pas trop abruptes et seront munies de rampes, de barres de maintien et de barrières de sécurité. Des carpettes de caoutchouc doivent être disposées dans les baignoires et les douches. Les couvre-planchers et les tapis doivent être antidérapants.
- Les portes munies de serrures doubles et à boulon ne sont pas réglementaires.

Règlements de sécurité et d'incendie:

- Toutes les ressources de type familial doivent se soumettre aux règlements de sécurité et d'incendie établis par la municipalité locale.
- Toutes les ressources éventuelles de type familial doivent faire inspecter leur résidence par le service municipal d'incendie de leur localité avant de signer un contrat. Une preuve de cette inspection doit être remise au responsable de l'évaluation.
- Nonobstant les règlements d'incendie établis par les services municipaux d'incendie, tous les responsables de ressources de type familial doivent rencontrer les exigences suivantes:

Détecteurs de fumée et extincteurs d'incendie:

- La résidence doit avoir au moins un (1) extincteur de type 2A 10BC sur chaque étage.
- La résidence doit être munie de détecteurs de fumée aux endroits appropriés, sur chaque étage et dans chaque chambre.
- Les détecteurs de fumée doivent être vérifiés par le responsable et le chef de service à tous les 6 mois. Les vérifications doivent être notées dans le dossier du responsable.
- Un détecteur d'oxyde de carbone doit être installé lorsque la résidence utilise un poêle à bois ou à gaz.

Sorties de secours:

- La résidence doit avoir au moins 2 sorties par étage. Une fenêtre au sous-sol ou à l'étage supérieur peut être reconnue comme pouvant servir de sortie de secours.
- Toutes les serrures des portes de sortie doivent avoir un seul cylindre.
- Les sorties de secours et les escaliers ne peuvent être entravées par des articles remisés.

- Toutes les sorties et les balcons doivent être complètement libres de débris et/ou de neige et être bien déglacés en tout temps.

Éclairage:

- Toutes les résidences des ressources de type familial doivent avoir un éclairage de nuit dans les couloirs.
- Une lampe de poche doit être accessible sur chaque étage.

Tabagisme:

- Il ne sera permis de fumer que dans des endroits spécifiques.
- Il ne sera pas permis de fumer dans les chambres.
- Les endroits désignés pour les fumeurs seront munis d'une ventilation adéquate.
- Les usagers souffrant de déficience respiratoire telle que l'asthme et les usagers non-fumeurs devront avoir le droit d'exiger un environnement libre de fumée.
- Les responsables qui éprouveront des difficultés avec le tabagisme des usagers devront en discuter avec le Chef de service ou le représentant de l'utilisateur. Un plan d'action devra alors être mis en vigueur.

Sécurité incendie:

- Toutes les ressources de type familial doivent avoir un plan d'évacuation affiché au mur, et à la vue de tous.
- Les responsables doivent expliquer leur plan d'évacuation aux usagers, et en présence du Chef de service ou de son représentant.

Matières et produits dangereux:

- Toutes les matières dangereuses (i.e. outils, fournitures, etc.) doivent être remisées dans des endroits verrouillés et sécuritaires.

Évaluation annuelle:

- Le chef de service doit s'assurer qu'une évaluation annuelle est effectuée, au moyen de la Liste annuelle de vérification, et y noter la mise en vigueur des règlements de sécurité. (Voir Appendice I).

Appendice I

LISTE DE VÉRIFICATION ANNUELLE / RÉVISÉE EN JUIN 2009

	Oui	Non
1. Y a-t-il des détecteurs de fumée dans la résidence et sont-ils fonctionnels?		
2. Y a-t-il des extincteurs sur chaque étage et ont-ils été vérifiés au cours de l'année?		
3. S'il y a lieu, le détecteur de monoxyde de carbone fonctionne-t-il?		
4. Y a-t-il une lampe de poche fonctionnelle sur chaque étage?		
5. Les sorties sont-elles libres d'accès?		
6. Est-ce que les portes de sortie fonctionnent adéquatement?		
7. Est-ce que les sorties sont bien éclairées?		
8. Est-ce que toutes les portes de sortie sont munies d'un verrou uni-cylindre?		
9. Est-ce que les portes des chambres sont sans verrou?		
10. Les balcons sont-ils déblayés et dégivrés?		
11. Y a-t-il une lampe de nuit dans le couloir?		
12. Est-ce que toutes les matières dangereuses sont sous clé?		
13. Y a-t-il un endroit spécifique pour les fumeurs et est-il adéquatement aéré?		
14. Est-ce que le responsable, les usagers et les remplaçants comprennent bien les procédures d'évacuation?		
15. Est-ce que les exercices en cas de feu ont été complétés au printemps et à l'automne?		
16. Est-ce que la ressource se conforme aux normes de sécurité de sa municipalité?		
17. Est-ce que la liste de vérification de sécurité pour la piscine a été complétée?		
18. Est-ce que le remplaçant est familier avec les procédures, routines et politiques de notre établissement?		
19. Est-ce que toute nouvelle personne vivant ou travaillant avec les usagers a été soumise à une vérification d'antécédents judiciaires?		

Actions immédiates requises :

La liste de vérification doit être complétée 2 fois par année.

1. Annuellement par le CROM pour la réévaluation et le plan de support de la ressource.
2. Annuellement en novembre par les responsables de la ressource et retourner au CROM

Date de vérification: _____

Signature de la ressource

Signature de l'agent de relations humaines

Signature du chef en réadaptation

Annexe III

CRITÈRES POUR LES USAGERS RÉSIDENT DANS UNE RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL

1. Les problèmes de l'usager vivant dans une ressource de type familial doivent être de nature moins complexe et mieux définis que ceux de l'usager vivant dans une ressource contractuelle.
2. En plus d'être atteint de déficience intellectuelle, cet usager peut souffrir d'autres incapacités d'ordre médical ou de comportement, toutefois qualifiées de légères et gérables en famille d'accueil.
3. Cet usager nécessite un suivi médical et dentaire régulier (annuel ou semestriel); il a également besoin d'aide pour coordonner ses rendez-vous, s'y rendre ainsi que pour comprendre et suivre les recommandations du professionnel consulté.
4. L'usager peut généralement participer à un programme de jour sur une base régulière. Il arrive exceptionnellement que l'usager, en accord avec le responsable ne participe à aucun programme de jour.
5. En plus des activités organisées par la famille d'accueil, l'usager peut choisir de participer à d'autres activités sociales et récréatives pendant ses loisirs et obtenir l'aide nécessaire pour coordonner le tout.
6. L'usager se déplace seul, utilisant le transport public ou le transport adapté. Le responsable ne l'accompagne que dans des cas exceptionnels.

Annexe IV

CRITÈRES POUR LES RÉSIDENTS DES RESSOURCES CONTRACTUELLES

1. Cet usager a un double diagnostic (ex: déficience intellectuelle accompagnée de problèmes psychiatriques, physiques ou sensoriels).
2. Cet usager peut antérieurement avoir résidé dans différentes ressources, sans y avoir trouvé réponse à ses besoins.
3. Cet usager affiche un comportement excessif et une attitude de défi parfois difficiles à gérer.
4. Cet usager a des besoins médicaux importants (i.e. pronostic, interventions et traitements rigoureux peuvent être requis).
5. Cet usager nécessite beaucoup d'aide dans ses activités de vie quotidienne.
6. Cet usager ne peut participer à un programme de jour; ses activités doivent donc avoir lieu à la résidence.
7. Cet usager peut nécessiter davantage de support et de supervision lorsqu'il participe à des activités sociales ou récréatives en dehors de la résidence.
8. Cet usager peut avoir besoin d'accompagnement lorsqu'il utilise le transport adapté ou être surveillé s'il utilise le transport en commun.

Annexe V

CRITÈRES POUR LES RESPONSABLES DES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL

1. Le responsable doit être chaleureux, sympathique, empathique et patient; il doit de plus démontrer un grand respect pour ceux qui ont des valeurs, des croyances ou une culture différentes. Le responsable doit démontrer de la constance et avoir la capacité de demander de l'aide lorsque nécessaire, de suivre le plan d'intervention et travailler en équipe.
2. Le responsable devrait posséder une formation et/ou une expérience de travail pertinente avec des personnes handicapées. Le responsable doit participer aux ateliers et à la formation en cours d'emploi.
3. Le responsable doit pouvoir s'occuper des usagers déficients intellectuels présentant possiblement d'autres problèmes d'ordre physique, médical ou de comportement.
4. Le responsable et sa famille sont les principaux dispensateurs de soins auprès du résident. Le responsable assume une responsabilité continue pour les résidents sous ses soins et peut devoir être disponible en tout temps; il doit s'assurer d'un remplacement en cas d'urgence. Le responsable -remplaçant doit être présent de façon occasionnelle lors de vacances ou en cas d'urgence.
5. Le responsable doit démontrer sa capacité de gérer un budget et de pourvoir aux besoins financiers de sa famille sans compter sur la contribution de l'utilisateur.
6. Le responsable doit pouvoir s'occuper d'un maximum de 6 usagers dans sa résidence; ce maximum est passé de 9 à 6 afin de favoriser une atmosphère familiale et notre institution vise éventuellement un maximum de 4 usagers. Dans certaines circonstances, un lit supplémentaire pourra être utilisé pour une urgence ou comme lit de transition.
7. La santé ainsi que la stabilité financière et émotionnelle du responsable sont des éléments déterminants de sa capacité à offrir une égale stabilité à l'utilisateur.
8. Les services communautaires et les transports en commun doivent être facilement accessibles de la résidence du responsable afin de faciliter l'intégration sociale du résident. Le bâtiment doit être conforme à la réglementation municipale en vigueur et l'endroit doit répondre aux besoins particuliers des résidents. Si le bâtiment est loué par le responsable, une autorisation écrite du propriétaire permettant l'utilisation des lieux à ces fins est nécessaire.
9. L'état de santé du responsable ne doit présenter aucun risque pour les résidents, attestation médicale à l'appui.

N.B. Dans le cas des enfants, le responsable ne peut héberger plus de quatre (4) usagers.

Annexe VI

CRITÈRES POUR LES RESPONSABLES DES RESSOURCES CONTRACTUELLES

1. Le responsable doit être chaleureux, sympathique, empathique et patient; il doit de plus démontrer un grand respect pour ceux qui ont des valeurs, des croyances ou une culture différentes. Le responsable doit démontrer de la constance et avoir la capacité de demander de l'aide lorsque nécessaire, de suivre le plan d'intervention et de travailler en équipe.
2. Le responsable doit avoir une formation collégiale ou une expérience jugée équivalente surtout dans le domaine des soins aux personnes handicapées. La priorité sera accordée aux candidats ayant le plus d'expérience et de compétence. Le responsable doit participer aux ateliers de formation continue en intervention de crise.
3. Le responsable doit être capable de s'occuper des usagers présentant une déficience intellectuelle accompagnée de d'autres handicaps et spécialement de comportements difficiles à gérer.
4. Le responsable doit avoir de l'assurance et posséder de bonnes connaissances de base en intervention psychiatrique et comportementale dont la collecte de données sur les comportements antérieurs et les techniques de modifications du comportement.
5. Le responsable doit être capable d'identifier les signes de détérioration de l'état de santé physique ou mentale, d'une condition médicale ou d'un comportement (ex: comportements inhabituels qui réapparaissent ou ayant augmenté de fréquence ou d'intensité).
6. Le responsable doit avoir une excellente connaissance des ordonnances médicales et particulièrement des médicaments prescrits en psychiatrie ou des médicaments à utiliser au besoin.
7. Le responsable doit faire preuve d'une grande capacité d'organisation et de gestion budgétaire; il doit pouvoir subvenir aux besoins de sa famille sans la contribution financière de l'utilisateur.
8. Le responsable assume une responsabilité continuelle face aux usagers à sa charge; il doit donc s'assurer d'un remplacement en cas d'urgence.
9. Le responsable doit pouvoir s'occuper d'un maximum de 4 usagers dans sa résidence. Un 5ième lit pourra être utilisé dans une situation d'urgence ou comme lit de transition.
10. La santé ainsi que la stabilité financière et émotionnelle du responsable sont des éléments déterminants de sa capacité à offrir cette stabilité.
11. L'état de santé du responsable ne doit présenter aucun risque pour les résidents, attestation médicales à l'appui.

12. Les services communautaires et les transports en commun doivent être facilement accessibles de la résidence du responsable afin de faciliter l'intégration sociale du résident. Le bâtiment doit être conforme à la réglementation municipale en vigueur l'endroit doit répondre aux besoins particuliers des résidents. Si le bâtiment est loué par le responsable, une autorisation écrite du propriétaire permettant l'utilisation des lieux à ces fins est nécessaire.
13. Dans certains cas, un responsable des ressources contractuelles aura la responsabilité d'un usager particulier, il sera alors reconnu comme responsable des ressources contractuelles spécifiques.

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DE L'ORGANISATION ET DU RESPONSABLE

Le responsable reçoit une prime plus élevée que celui qui gère une famille d'accueil, les besoins de l'usager étant ici beaucoup plus importants. Ce responsable a donc la responsabilité d'embaucher plus de personnel afin de mieux répondre aux besoins de l'usager.